



## CAPA D'AVANCEMENT décembre 2016

Monsieur Le Recteur,

Mesdames et messieurs les membres de la CAPA,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner les avancements d'échelon. Les notes sont actuellement la base de travail pour l'avancement d'échelon mais pour la dernière année.

Le Sgen-CFDT critique depuis longtemps ce système qui creuse les écarts de déroulement de carrière, qui est peu lisible et vecteur d'inégalités. Dans le cadre du PPCR, les promotions d'échelon seront automatiques et au même rythme pour toutes et tous, sauf à 2 moments dans la carrière : au 6ème et au 8ème échelon de la classe normale, 30% des personnels pourront bénéficier d'un avancement accéléré d'un an. Dorénavant, il n'y aura plus de notation tant sur le plan administratif que pédagogique, mais une évaluation professionnelle critériée et réalisée dans le cadre de rendez-vous de carrière qui aura lieu dans l'année qui précède la CAP d'avancement accéléré.

Le Sgen-CFDT se félicite de cette avancée qui correspond à nos demandes depuis plusieurs années. Pour que cela se mette sereinement en place, il faut que les inspecteurs et les chefs d'établissement qui vont mener ces entretiens de carrière soient formés pour cet exercice particulier. Nous espérons que l'académie de Bordeaux a prévu au sein de sa formation initiale et continue de ces personnels des modules de formation spécifique.

Dans le cadre de la période de transition, nous serons attentifs aux notes des années antérieures des collègues qui seront concernés par une éventuelle promotion en 2017-2018. En particulier pour les collègues femmes qui, suite à un congé maternité, ont subi un maintien de leur note précédemment. Le PPCR participe à une meilleure égalité homme-femme en terme d'avancée de carrière et par là même de salaire. Essayons de corriger les écarts subis

récemment, aussi le Sgen-CFDT aura un regard particulier lors des futures CAPA d'avancée de carrière pour les collègues qui auraient vu leur note gelée précédemment pour un congé maternité ou pour un congé parental.

L'inspection étant maintenant dissociée d'une notion infantilisante de promotion, les collègues pourront demander à bénéficier de visite conseil dans le cadre d'accompagnement. Nous ne doutons pas que cette modification permettra à un certain nombre d'entre eux de solliciter plus facilement nos inspecteurs en cas de questionnement personnel professionnel ou de questionnement collectif au sein d'une équipe. Nous espérons que ceux-ci auront le temps nécessaire à consacrer à ces demandes.

Les commissaires paritaires du Sgen CFDT.